



REÇU LE  
28 OCT. 2022  
Sous-préfecture de LANGON  
Gironde

N° 2022 /

*Urbanisme*

**Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)  
EPCI de 20 000 à 40 000 habitants en FPU**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022  
**DELIBERATION numéro DEL – 2022 – 113 :**  
**Accord sur les projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022**

\* \* \*

L'an deux mille vingt-deux (2022), le vingt (20) octobre, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Loupiac-de-la-Réole, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

**Date de la convocation :** 14 octobre 2022

**Date d'affichage de la convocation :** 14 octobre 2022

**Nombre de conseillers :** 61

**En exercice :** 61

**Présents :** 50 (49 titulaires et 1 suppléant votant)

**Votants :** 53 (50 présents et 3 pouvoirs)

**Pour :** 53

**Contre :** 0

**Abstentions :** 0

\* \* \*

**49 titulaires présents :** M. André-Marc BARNETT (Maire d'Aillas), M. François GUILLOMON (élu d'Aillas), M. Philippe CAMON-GOLYA (Maire d'Auros), Mme Isabelle SABIDUSSI (élu(e) d'Auros), M. Serge ISSARD (Maire de Bagas), M. Bernard PAGOT (Maire de Barie), M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne), M. Bernard VINCENTE (Maire de Blaignac), M. Yannick DUFFAU (Maire de Brannens), M. Jean-Louis SAUMON (Maire de Brouqueyran), M. Bastien MERCIER (Maire de Camiran), M. Jérémie GAILLARD (Maire de Caudrot), M. Nicolas SENNAVOINE (élu de Caudrot), M. Serge POUJARDIEU (Maire de Fontet), M. Alain DOUX (Maire de Fossès-et-Baleyssac), M. Philippe MOUTIER (Maire de Gironde-sur-Dropt), Mme Graziella CHIAPPA (élu(e) de Gironde-sur-Dropt), Mme Mylène MORIN (Maire de Hure), M. Sébastien GOUDENECHÉ (Maire de Lamothe-Landerron), M. Bruno MARTY (Maire de La Réole), M. Luc SONILHAC (élu de La Réole), Mme Camille ESTOURNES (élu(e) de La Réole), Christophe GARDNER (élu de La Réole), Mme Sophie VAULTIER (élu(e) de La Réole), M. Jean-François MORO (élu de La Réole), Mme Marie-Françoise

MAURIAC (Maire de Les Esseintes), M. Alain BREUILLE (Maire de Loubens), M. Emmanuel GIL (Maire de Loupiac-de-la-Réole), Mme Clara DELAS (Maire de Mongauzy), M. Patrick DEBRUYNE (Maire de Monségur), Mme Rebecca BECERRRO-ALVAREZ (élue de Monségur), M. Pascal LAVERGNE (élu de Monségur), M. Joël DOUX (Maire de Montagoudin), Mme Michèle CHOVIN (Maire de Morizès), Mme Christine LEBON (Maire de Noaillac), M. Francis ZAGHET (Maire de Pondaurat), M. Dominique TURBET DELOF (Maire de Puybarban), M. Jacky BRITTON (Maire de Roquebrune), M. Thierry GOURGUES (Maire de Saint-Exupéry), M. Didier LECOURT (Maire de Saint-Hilaire-de-la-Noaille), M. Franck BOULIN (Maire de Saint-Laurent-du-Plan), M. Christian MALANDIT-SALLAUD (Maire de Saint-Michel-de-Lapujade), M. Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint-Pierre-d'Aurillac), Mme Myriam BELLOC (élue de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Philippe DELIGNE (élu de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Eliam ARDOUIN (Maire de Saint-Sève), M. Philippe MOUTE (Maire de Saint-Vivien-de-Monségur), M. Henri JOANCHICOY (Maire de Sainte-Foy-La-Longue), M. Patrick MONTO (Maire de Savignac).

\* \* \*

**3 titulaires absents excusés ayant donné pouvoir à un autre titulaire :** M. François QUIRIN (Maire de Floudès), absent excusé, a donné pouvoir à M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne) ; Mme Bernadette COUSIN (élue de La Réole), absente excusée, a donné pouvoir à M. Bruno MARTY (Maire de La Réole) ; M. Vincent GORSE (élu de La Réole), a donné pouvoir à Mme Sophie VAULTIER (élue de La Réole) *jusqu'à son arrivée à 21h30.*

\* \* \*

**1 suppléant votant :** Mme Christine DARNAUZAN (suppléante de Casseuil) en l'absence de M. François MERVEILLEAU (Maire de Casseuil).

\* \* \*

**2 titulaires absents excusés et non suppléés :** M. Guy DUBOUILH (Maire de Berthez), M. Laurent BIGNOLLES-SORBIE (élu de La Réole).

\* \* \*

**5 titulaires absents non excusés et non suppléés :** M. Jean-Michel MASCOTTO (Maire de Bourdelles), M. Laurent MAZIERE (élu de Gironde-sur-Dropt), Mme Patricia LAFUGE (élue de Lamothe-Landerron), Mme Milouda M'SSIEH (élue de La Réole), M. Matthias ROBINE (Maire de Saint-Martin-de-Sescas).

\* \* \*

*Information : 8 suppléants présents mais non votants : Dominique SAINT-ARAILLE (Barie), Carine BUTLER (Bassanne), Aurélien TAUZIN (Fontet), Catherine STAURI (Fossès-et-Baleyssac), Guy CAZADE (Loubens), Michel LATRILLE (Loupiac-de-la-Réole), Philippe CORRIOLS (Morizès), Chantal ROCHEREAU (Saint-Sève).*

\* \* \*

**Présidence de séance :** M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;  
**Secrétaire de séance :** M. Emmanuel GIL, Maire de Loupiac-de-la-Réole, commune d'accueil.

\* \* \*

**Rapporteurs :** M. Philippe MOUTIER Vice-Président, M. Pascal LAVERGNE Député

\* \* \*

Parallèlement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), les monuments historiques du Réolais en Sud-Gironde ont fait l'objet d'une étude visant à modifier leur périmètre de protection, désormais appelé Périmètre Délimité des Abords (PDA).

En effet, la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) promulguée le 08 juillet 2016, a modifié la définition et la gestion des abords des monuments historiques. La loi prévoit la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) au titre de l'article L.621-30-II du code du patrimoine.

Dans ce périmètre, l'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords. L'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France n'est plus régi par le principe de co-visibilité mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre.

Conformément à l'article L.621-31 du code de patrimoine, les PDA prévus au premier alinéa du II de l'article L.621-30 sont créés par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France après enquête publique, consultation du propriétaire ou l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière du plan local d'urbanisme.

L'article R. 621-93 II du même code précise que l'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme conformément à l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées. En cas d'accord de l'architecte des Bâtiments de France et de cette autorité compétente sur le projet de périmètre délimité des abords, l'enquête publique prévue par l'article L. 153-19 du même code porte à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords

Lorsqu'un projet de PDA est instruit concomitamment à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente en la matière diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Cette démarche, pilotée par le service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Gironde, vise à substituer le périmètre de protection composé d'un rayon de 500 mètres (servitude AC1) autour du monument historique par un nouveau périmètre appelé « Périmètre Délimité des Abords ».

Un PDA comprend « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur » (article L621-30 I. du code du Patrimoine). Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

Les projets de Périmètres Délimités des Abords concernés sont :

1. Aillas / PDA du Château
2. Aillas / PDA de Eglise Notre-Dame
3. Auros / PDA de l'ancienne Eglise du Rivet
4. Bagas et Camiran / PDA de l'Eglise Notre-Dame et du Moulin fortifié
5. Blaignac / PDA de l'Eglise Saint-Saturnin
6. Camiran / PDA de l'Eglise Saint-Pierre
7. Casseuil / PDA du Domaine de Montalban et de la Maison « Casteras »
8. Fontet / PDA de l'Eglise Saint-Front
9. Fosses et Baleyssac / PDA de l'Eglise Saint-Pierre ès Liens de Fossès
10. Gironde sur Dropt / PDA de l'Eglise Notre-Dame
11. La Réole / PDA du Château des Quatre Sos, de l'Eglise Saint-Pierre, de l'Enceinte, de l'Hôtel, de l'ancien Hôtel de Ville, de l'Hôtel Peysséguin, de la Maison Seguin, des Maisons

médiévales, de l'ancien Prieuré des Bénédictins et du Site gallo-romain de Bas Calonge La Bombe

12. Lamothe Landerron / PDA de l'Eglise Saint-Martin
13. Les Esseintes / PDA du Domaine de Bonsol
14. Les Esseintes / PDA de la Maison Ezemar
15. Loubens / PDA du Château de Lavison
16. Loupiac de La Réole / PDA de l'Eglise Sainte-Croix
17. Mongauzy / PDA de l'Eglise Saint-Jean
18. Pondaurat / PDA de la Croix de chemin, de l'Eglise Saint Antoine, de la Maison à contreforts, de l'ancien Monastère, de l'ancien Moulin à eau, du Pont de Bassane, de l'ancien Presbytère
19. Roquebrune / PDA de l'Eglise paroissiale Saint-Jean
20. Saint-Exupéry / PDA de l'Eglise Saint-Exupéry
21. Saint-Hilaire de la Noaille / PDA de l'Eglise Saint-Hilaire
22. Saint-Martin de Sescas / PDA de l'Eglise Saint-Martin
23. Saint-Michel de Lapujade / PDA de l'Eglise Saint-Michel
24. Saint-Vivien de Monségur / PDA de l'Eglise Saint-Vivien

Conformément à l'article R.621-93 du code du patrimoine, la présente délibération vaut accord du conseil communautaire sur les nouveaux PDA tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

\* \* \*

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L.621-30, L.621-31, R. 621-93 II ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 153-14 ;

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde ;

VU la délibération n°DEL-2015-147 du 28 décembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes et modifiée par les délibérations DEL-2016-066 et DEL-2017-098 des 14 avril 2016 et 12 juillet 2017 ;

VU la délibération n°DEL-2015-148 du 28 décembre 2015 prescrivant la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, modifiée par la délibération DEL-2017-099 du 12 juillet 2017 ;

VU la délibération n°DEL-2018-124 du 29 novembre 2018 actant du débat sur les orientations générales du PADD du PLUi en cours d'élaboration ;

VU la délibération n°DEL-2018-151 du 20 décembre 2018 actant du complément au débat sur les orientations générales du PADD du PLUi en cours d'élaboration ;

VU la délibération n°DEL-2019-130 du 24 octobre 2019 actant du complément au débat sur les orientations générales du PADD du PLUi en cours d'élaboration ;

VU les projets de périmètres délimités des abords annexés à la présente, transmis le 15 avril 2021 par Mme la Préfète ;

VU l'avis favorable à la création des 24 nouveaux périmètres en date du 27 avril 2022 en accord avec l'article R621-93 du Code du patrimoine transmis par Mme la Préfète ;

**Considérant** qu'en application de l'article L621-31 du Code du patrimoine, le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale ; que l'article R. 621-93 II du même Code précise que l'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme conformément à l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées. En cas d'accord de l'architecte des Bâtiments de France et de cette autorité compétente sur le projet de périmètre délimité des abords, l'enquête publique prévue par l'article L. 153-19 du même code porte à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords ;

**Considérant** que Mme la Préfète a porté à connaissance de la Communauté de Communes les propositions de périmètres délimités des abords par un courrier en date du 15 avril 2021 ;

**Considérant** que les communes ont été consultées sur les propositions de périmètres délimités des abords ;

**Considérant** que le projet de PLUi est prêt à être arrêté par le Conseil Communautaire, puis à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associés à son élaboration et à celles qui ont demandé à être consultées ;

**Considérant** que le Conseil Communautaire donne son accord sur le périmètre délimité des abords communiqué par l'architecte des bâtiments de France et annexés à la présente délibération ;

\* \* \*

**Considérant l'exposé du rapporteur de la présente, il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

- **DONNER son accord à la création de périmètres délimités des abords pour les monuments historiques suivants :**
  - Aillas / PDA du Château
  - Aillas / PDA de Eglise Notre-Dame
  - Auros / PDA de l'ancienne Eglise du Rivet
  - Bagas et Camiran / PDA de l'Eglise Notre-Dame et du Moulin fortifié
  - Blaignac / PDA de l'Eglise Saint-Saturnin
  - Camiran / PDA de l'Eglise Saint-Pierre
  - Casseuil / PDA du Domaine de Montalban et de la Maison « Casteras »
  - Fontet / PDA de l'Eglise Saint-Front
  - Fosses et Baleyssac / PDA de l'Eglise Saint-Pierre ès Liens de Fossès
  - Gironde sur Dropt / PDA de l'Eglise Notre-Dame
  - La Réole / PDA du Château des Quatre Sos, de l'Eglise Saint-Pierre, de l'Enceinte, de l'Hôtel, de l'ancien Hôtel de Ville, de l'Hôtel Peysseguin, de la Maison Seguin, des Maisons médiévales, de l'ancien Prieuré des Bénédictins et du Site gallo-romain de Bas Calonge La Bombe
  - Lamothe Landerron / PDA de l'Eglise Saint-Martin
  - Les Esseintes / PDA du Domaine de Bonsol

- Les Esseintes / PDA de la Maison Ezemar
- Loubens / PDA du Château de Lavison
- Loupiac de La Réole / PDA de l'Eglise Sainte-Croix
- Mongauzy / PDA de l'Eglise Saint-Jean
- Pondaurat / PDA de la Croix de chemin, de l'Eglise Saint Antoine, de la Maison à contreforts, de l'ancien Monastère, de l'ancien Moulin à eau, du Pont de Bassane, de l'ancien Presbytère
- Roquebrune / PDA de l'Eglise paroissiale Saint-Jean
- Saint-Exupéry / PDA de l'Eglise Saint-Exupéry
- Saint-Hilaire de la Noaille / PDA de l'Eglise Saint-Hilaire
- Saint-Martin de Sescas / PDA de l'Eglise Saint-Martin
- Saint-Michel de Lapujade / PDA de l'Eglise Saint-Michel
- Saint-Vivien de Monségur / PDA de l'Eglise Saint-Vivien

- **AUTORISER le Président à signer tout document afférent à la présente ;**
- **DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans les mairies des communes membres. La délibération sera également transmise au préfet au titre du contrôle de légalité.**

\* \* \*

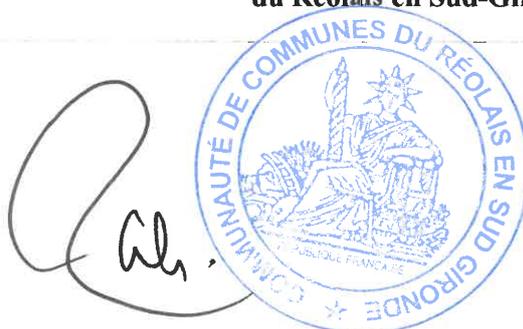
*Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants du Conseil Communautaire ordinaire du jeudi 20 octobre 2022.*

*Monsieur le Président :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui sera affiché dès le lendemain au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes concernées durant un mois*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.*
- *Informe que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.*
- *Informe que le dossier sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la Communauté de Communes*

Certifié conforme à l'original,  
Au registre sont les signatures des votants,  
Pour servir et valoir ce que de droit,  
Pour copie au registre des délibérations,

**M. Francis ZAGHET**  
**Président de la Communauté de Communes**  
**du Réolais en Sud-Gironde**



# AILLAS

Eglise Notre-Dame  
Le Château (ruines)



Proposition de Périmètre Délimité des Abords



## Légende

■ Monument Historique

■ Projet de Périmètre Délimité des Abords

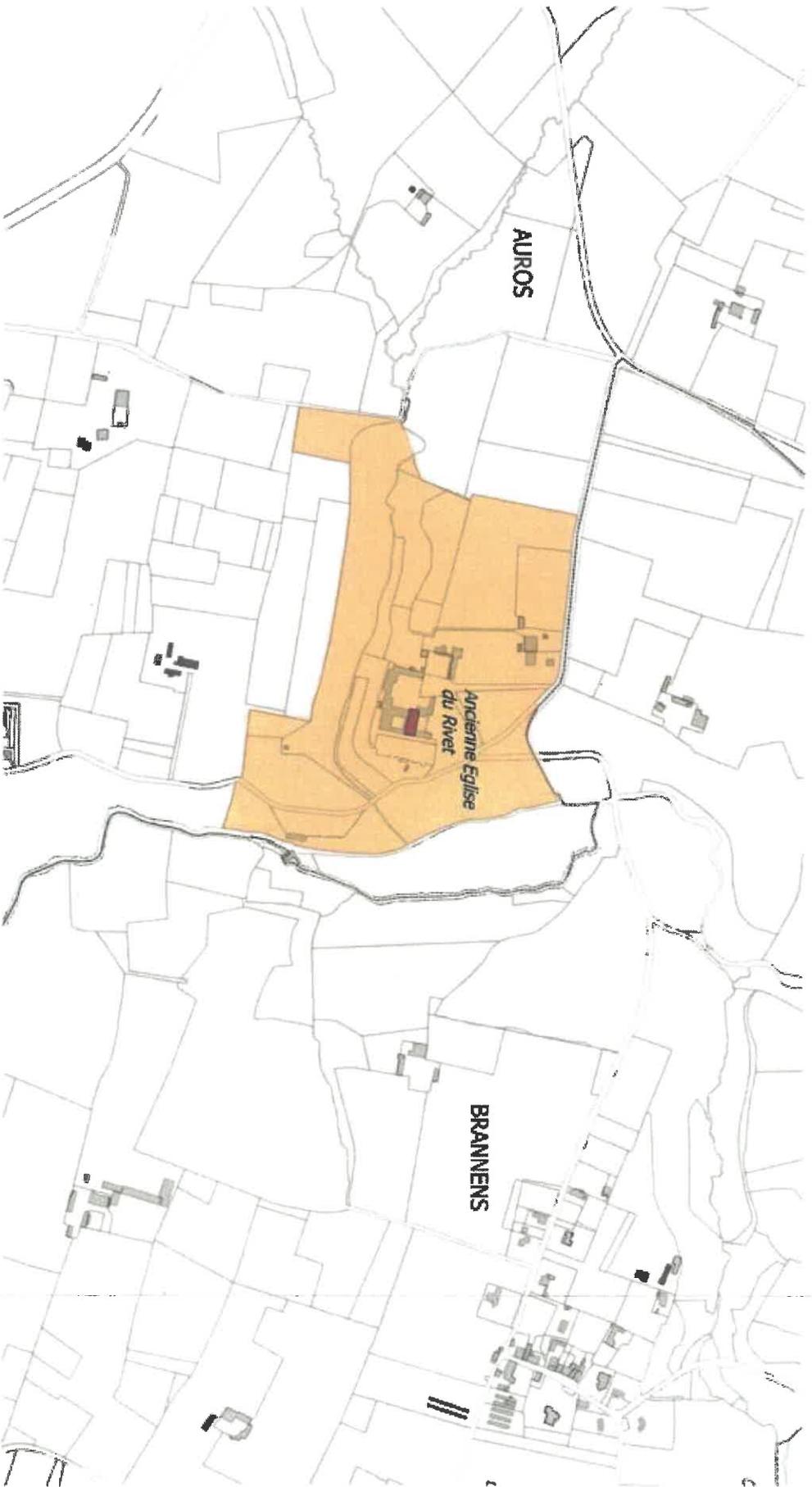
100 0 100 200 300 400 m

UDAP DE LA GIRONDE - avril 2021

# AUROS

Ancienne Eglise du Rivet

Proposition de Périmètre Délimité des Abords



## Légende

-  Monument Historique
-  Projet de Périmètre Délimité des Abords



UDAP DE LA GIRONDE - avril 2021

**BAGAS CAMIRAN**  
Eglise Notre-Dame  
Moulin fortifié

Proposition de Périmètre Délimité des Abords



**Légende**

- Monument Historique
- Projet de Périmètre Délimité des Abords

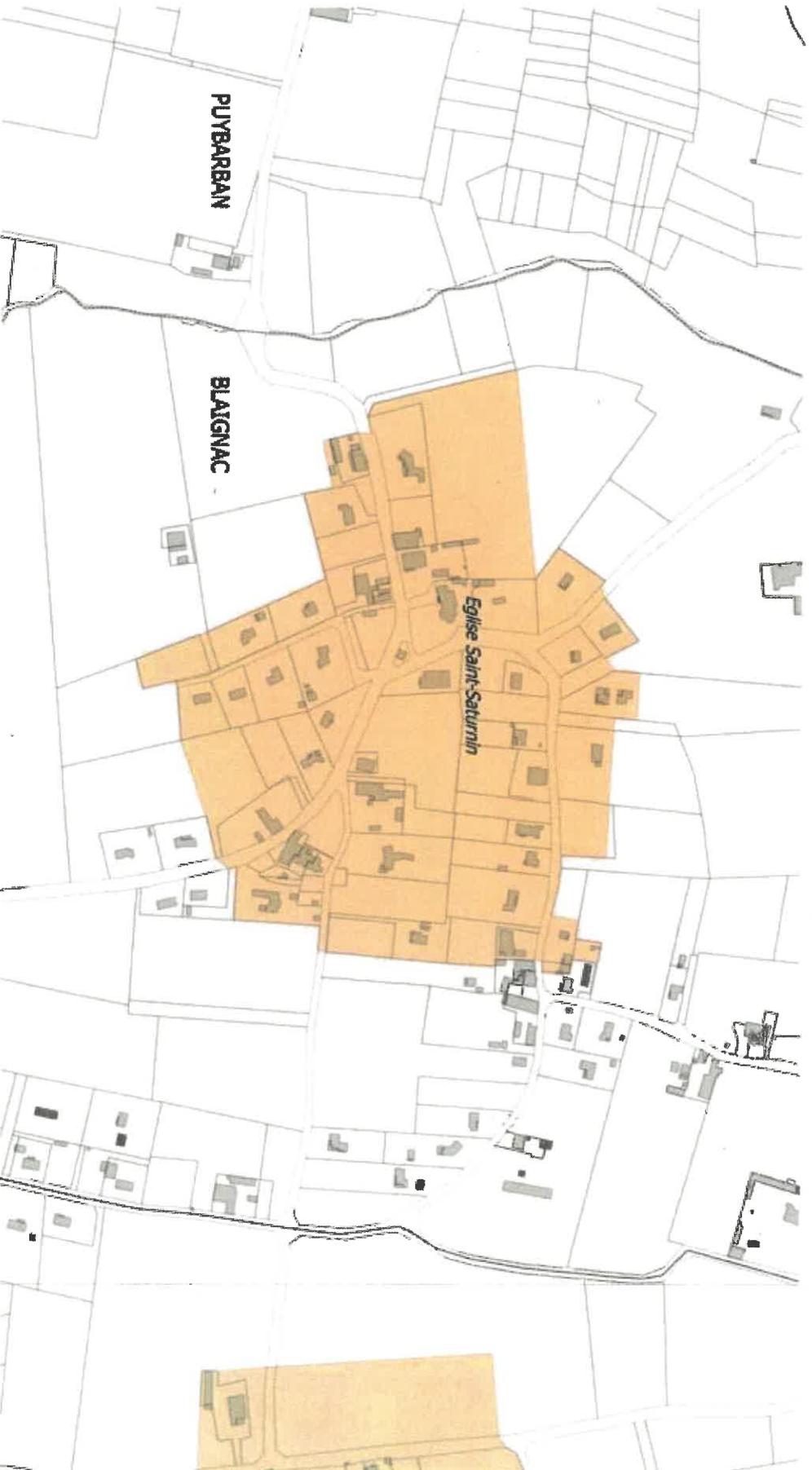


UDAP DE LA GIRONDE - avril 2021

# BLAIGNAC

*Eglise Saint-Saturin (portail et sculptures)*

Proposition de Périmètre Délimité des Abords



## Légende

-  Monument Historique
-  Projet de Périmètre Délimité des Abords

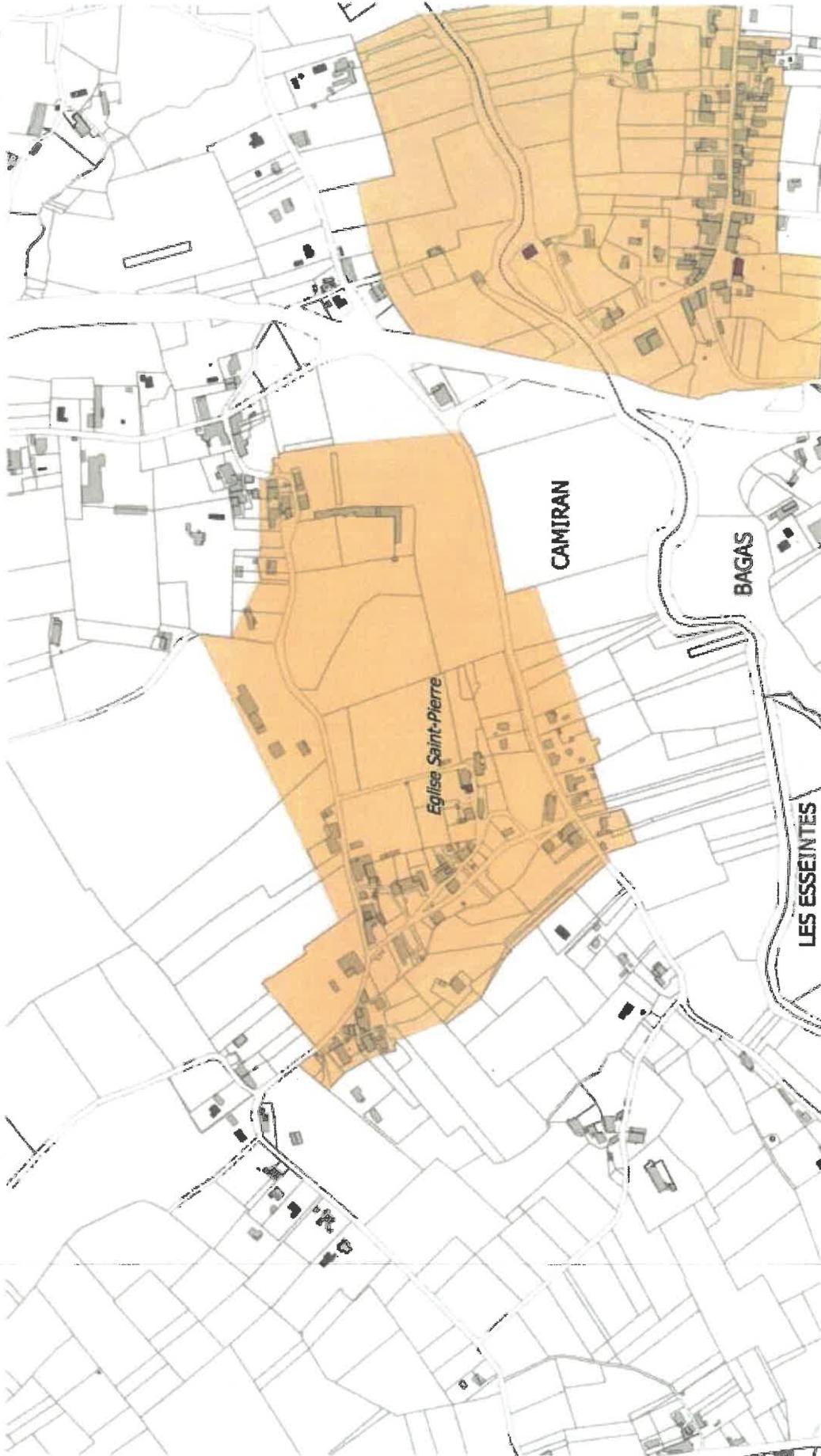


UDAP DE LA GIRONDE - avril 2021

# CAMIRAN

*Eglise Saint-Pierre (façade occidentale et campanile)*

Proposition de Périmètre Délimité des Abords



## Légende

- Monument Historique
- Projet de Périmètre Délimité des Abords



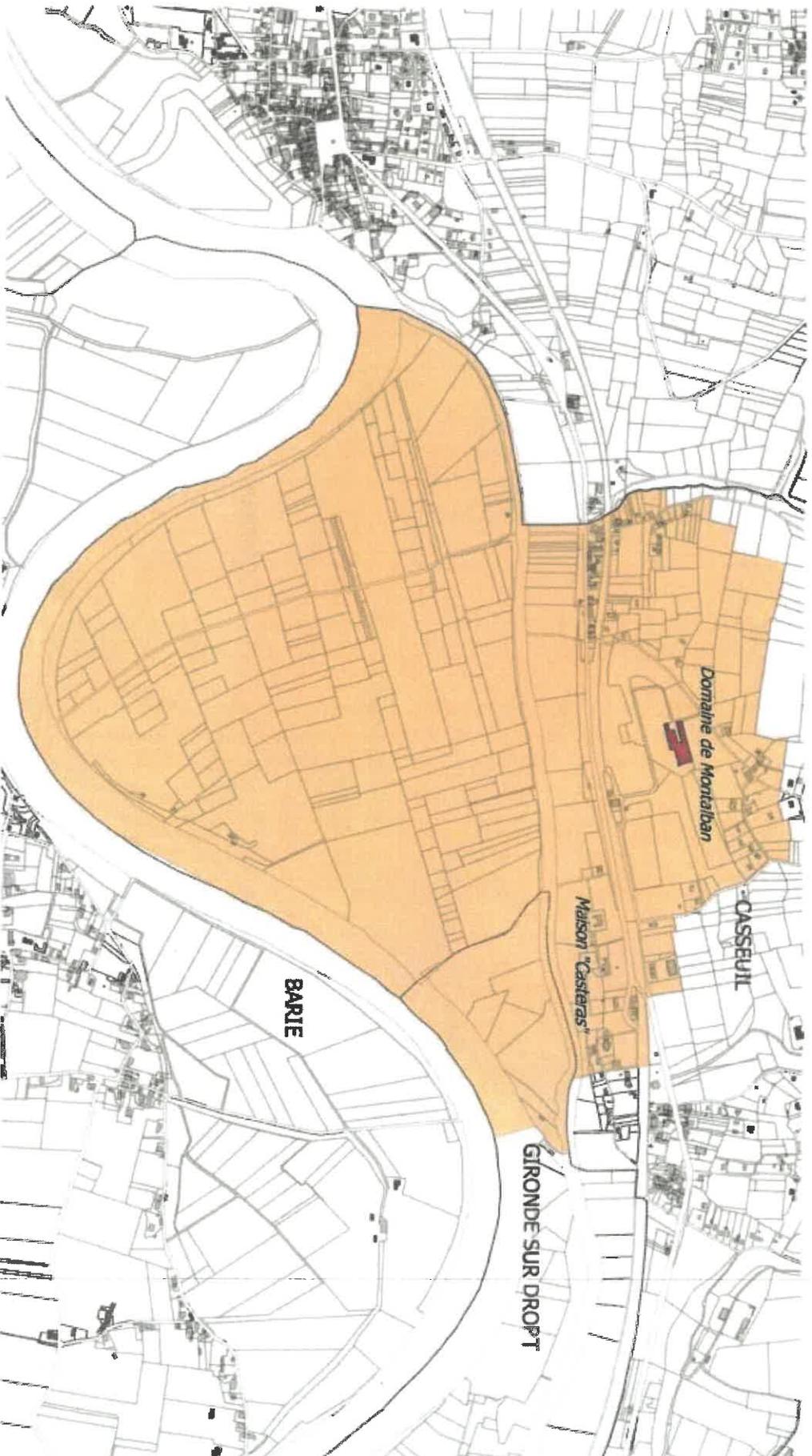
UDAP DE LA GIRONDE - avril 2021

# CASSEUIL GIRONDE-SUR-DROPT

*Domaine de Montalban*

*Maison "Castelas" (la tour avec son escalier)*

Proposition de Périmètre Délimité des Abords



## Légende

-  Monument Historique
-  Projet de Périmètre Délimité des Abords



UDAP DE LA GIRONDE - avril 2021

**FONTET**  
*Eglise Saint-Front*

Proposition de Périmètre Délimité des Abords



**Légende**

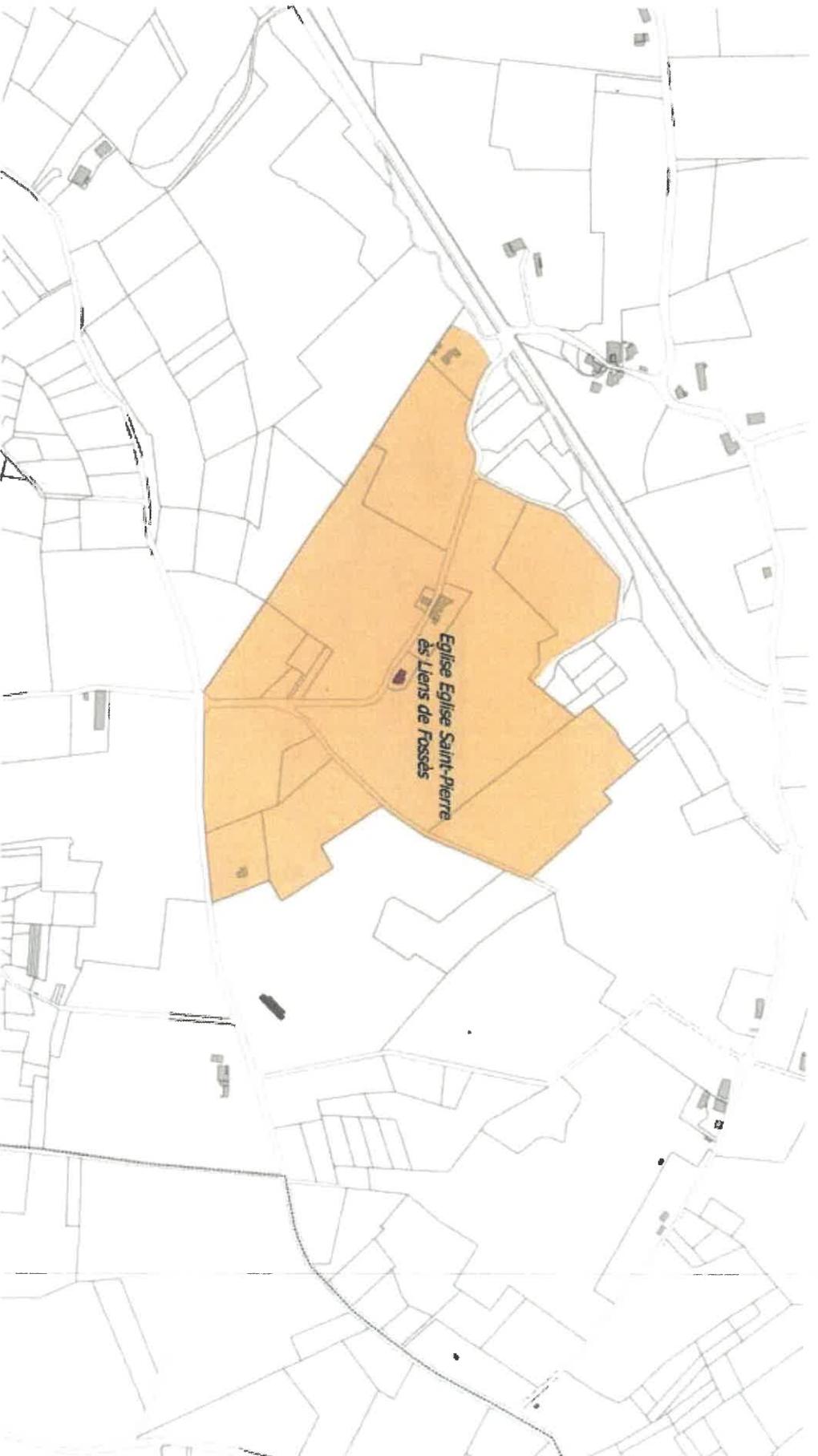
-  Monument Historique
-  Projet de Périmètre Délimité des Abords



UDAP DE LA GIRONDE - avril 2021

**FOSSÉS ET BALEYSSAC**  
*Eglise Saint-Pierre des Liens de Fossés*

Proposition de Périmètre Délimité des Abords



**Légende**

-  Monument Historique
-  Projet de Périmètre Délimité des Abords



# GIRONDE SUR DROPT

*Eglise Notre-Dame*

# Proposition de Périmètre Délimité des Abords



## Légende

■ Monument Historique

■ Projet de Périmètre Délimité des Abords



UDAP DE LA GIRONDE - avril 2021

# LA REOLE

Château des Quatre Sos

Eglise Saint-Pierre

Encerles

Hôtel

Ancien Hôtel de Ville

Hôtel Peyseguin

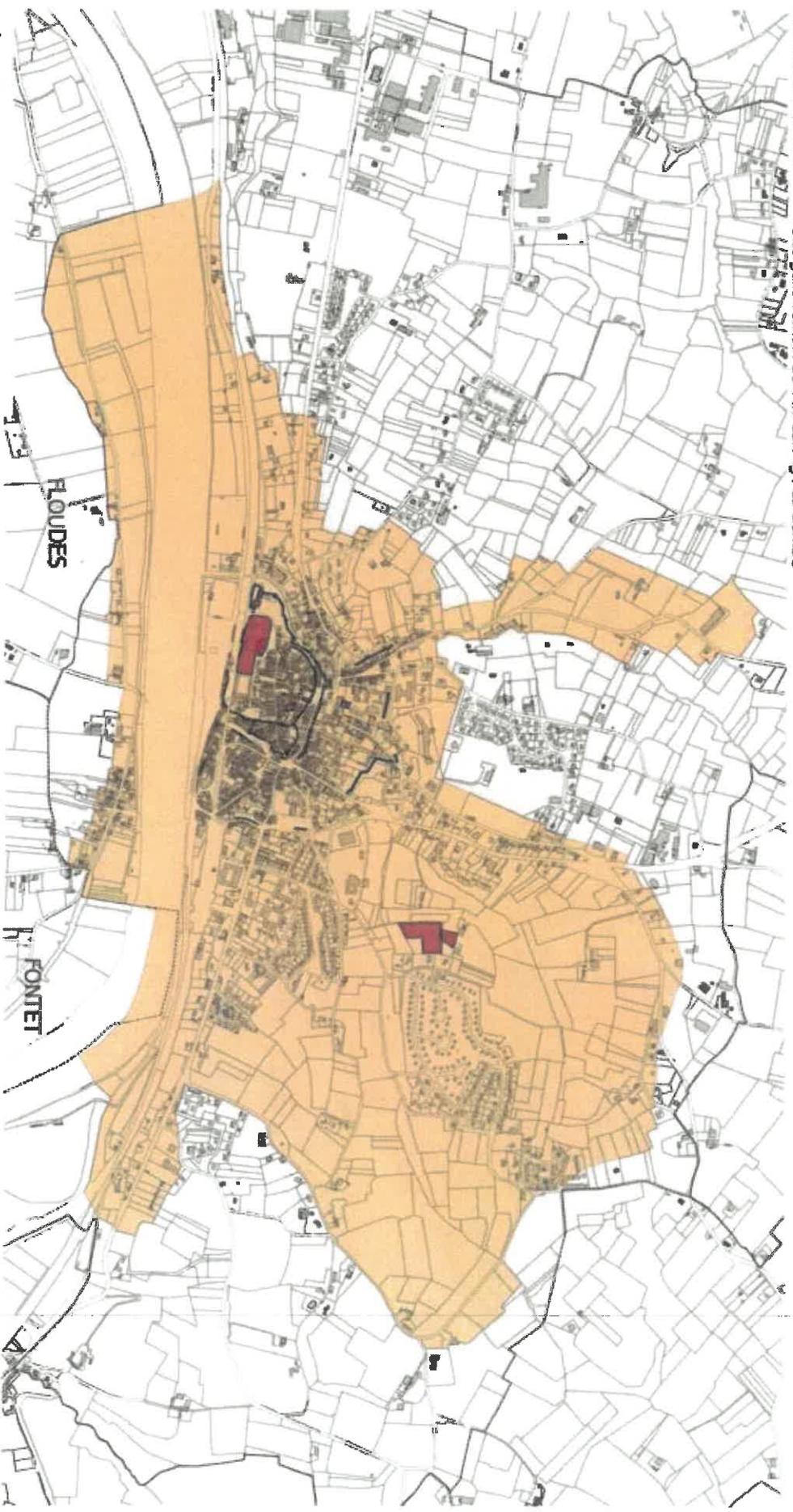
Maison Seguin

Maisons médiévales

Ancien Prieuré des Bénédictins

Site gallo-romain de Bas Calonge La Bombe

Proposition de Périmètre Délimité des Abords



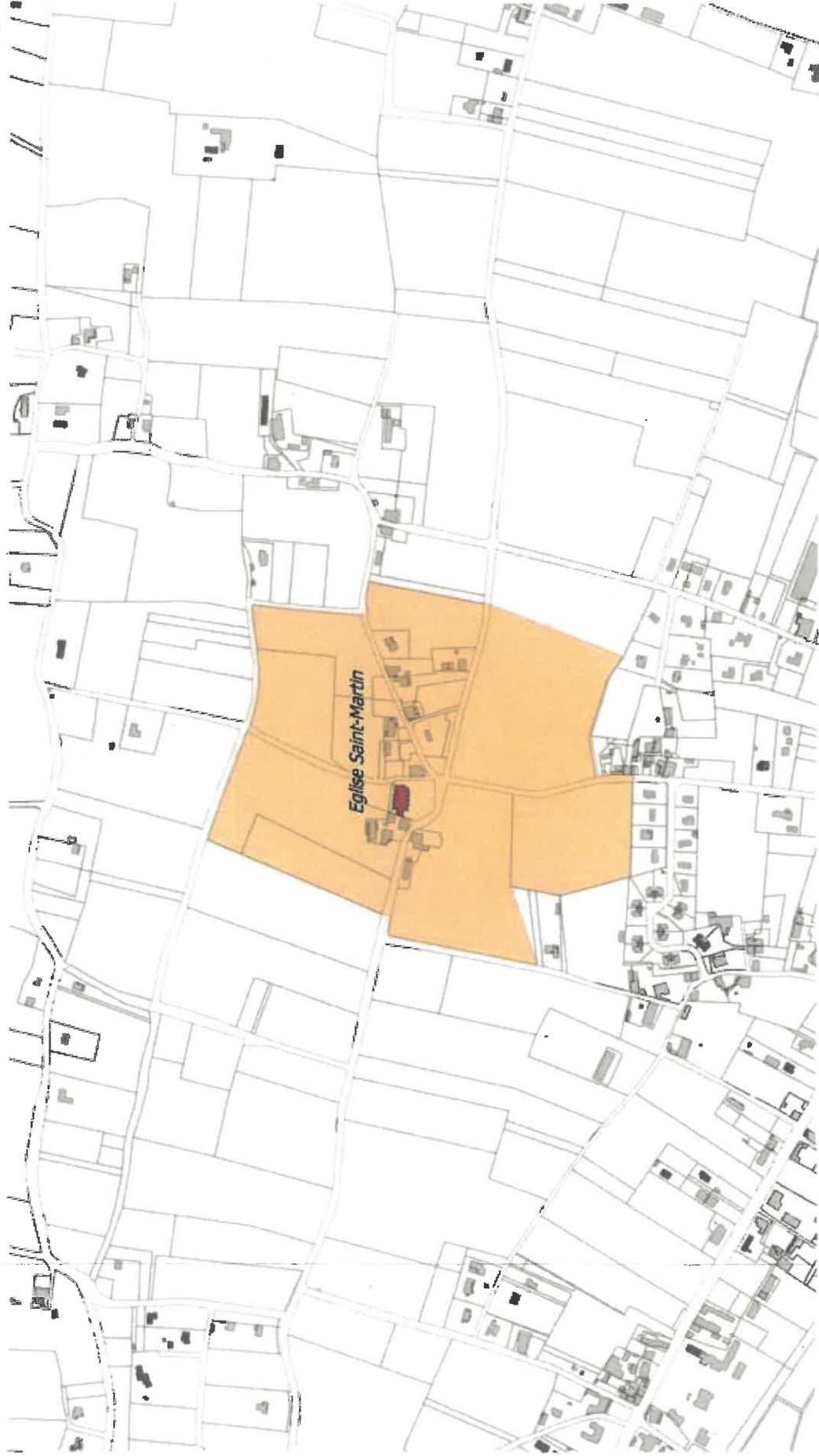
## Légende

-  Monument Historique
-  Projet de Périmètre Délimité des Abords



**LAMOTHE LANDERRON**  
*Eglise Saint-Martin*

**Proposition de Périmètre Délimité des Abords**



**Légende**

-  Monument Historique
-  Projet de Périmètre Délimité des Abords

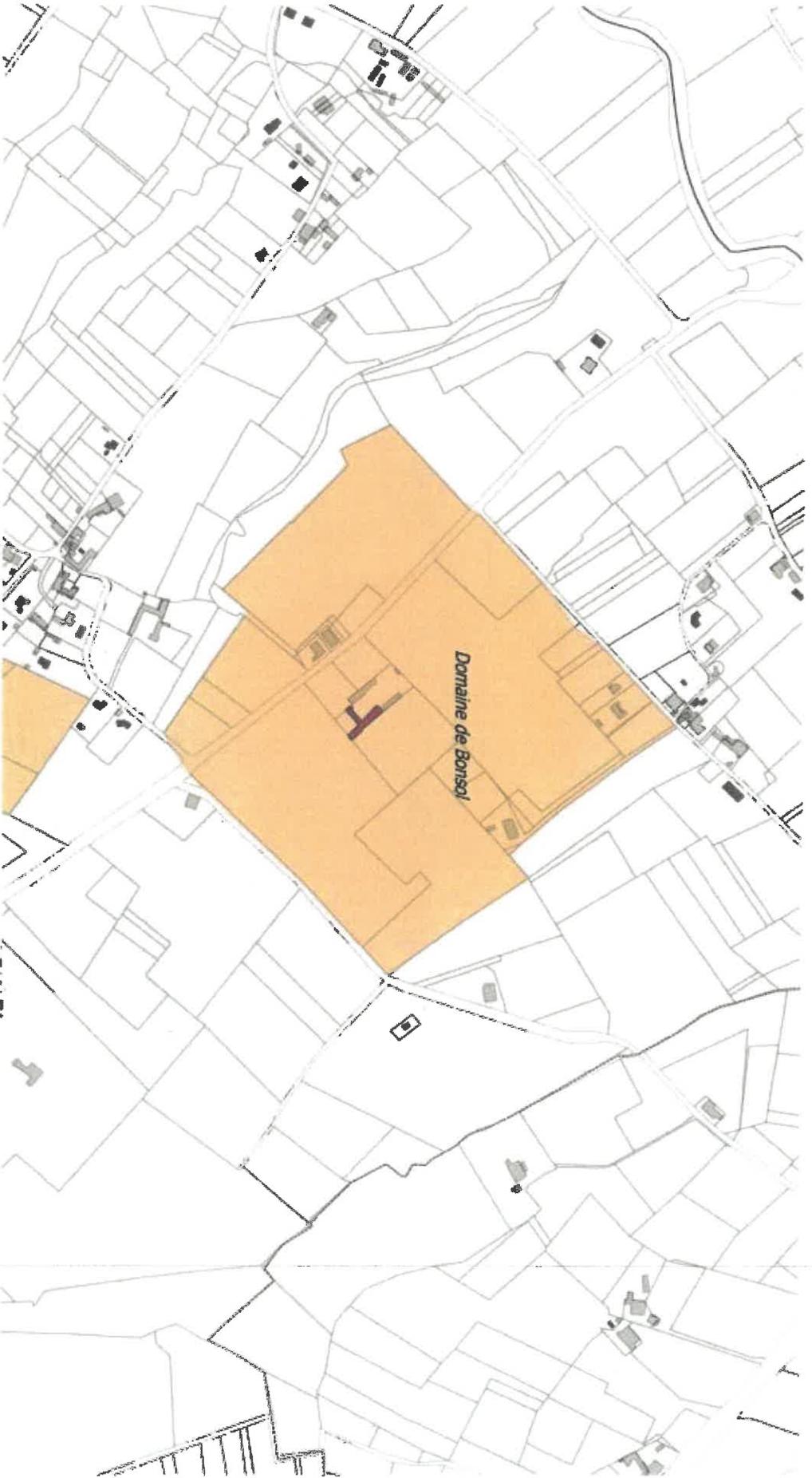


UDAP DE LA GIRONDE - avril 2021

# LES ESSEINTES

Domaine de Borsol

Proposition de Périmètre Délimité des Abords



## Légende

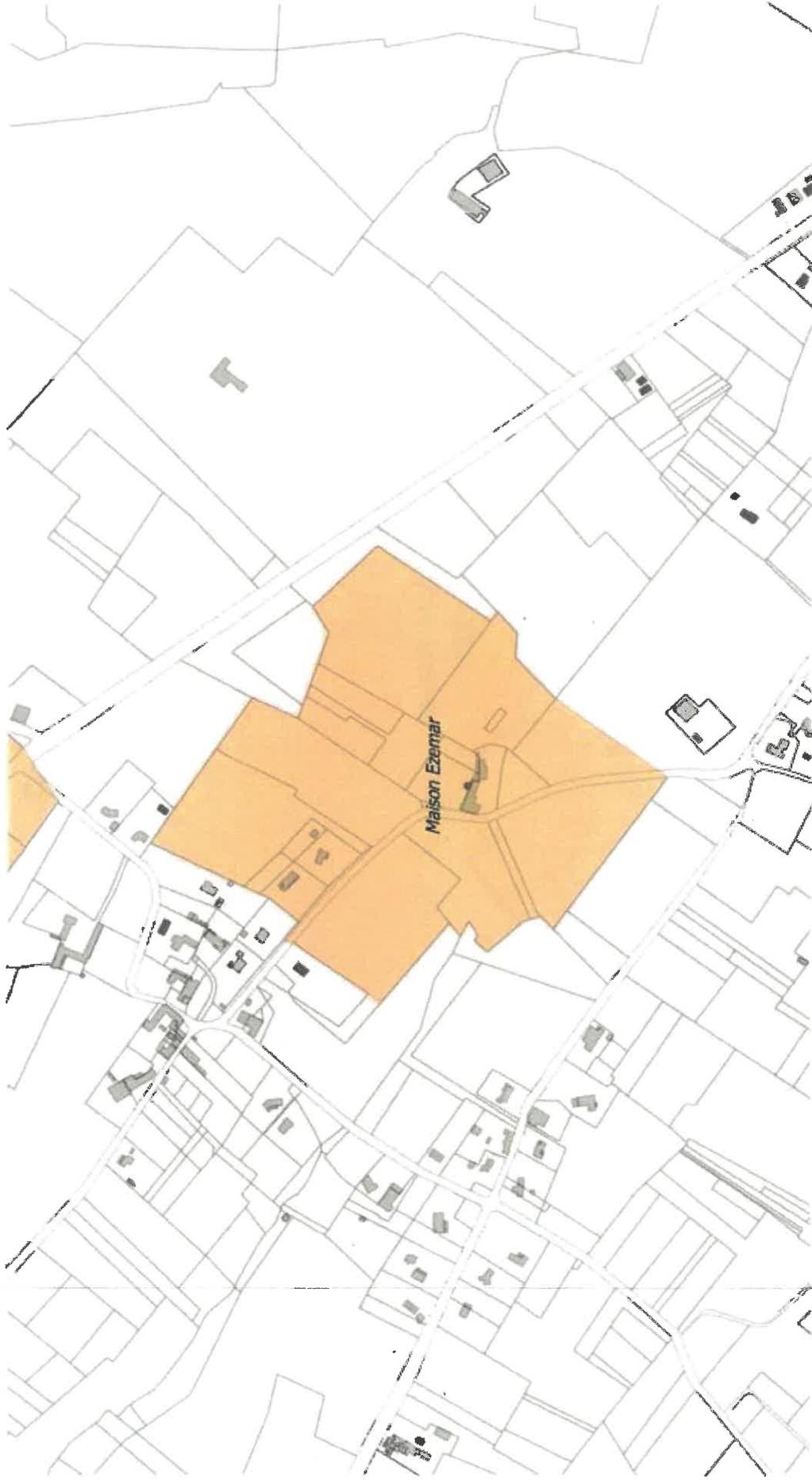
-  Monument Historique
-  Projet de Périmètre Délimité des Abords



UDAP DE LA GIRONDE - avril 2021

**LES ESSEINTES**  
*Maison Ezemar (tour)*

**Proposition de Périmètre Délimité des Abords**



**Légende**

- Monument Historique
- Projet de Périmètre Délimité des Abords



UDAP DE LA GIRONDE - avril 2021

**LOUBENS**  
*Château de Lavison*

Proposition de Périmètre Délimité des Abords



**Légende**

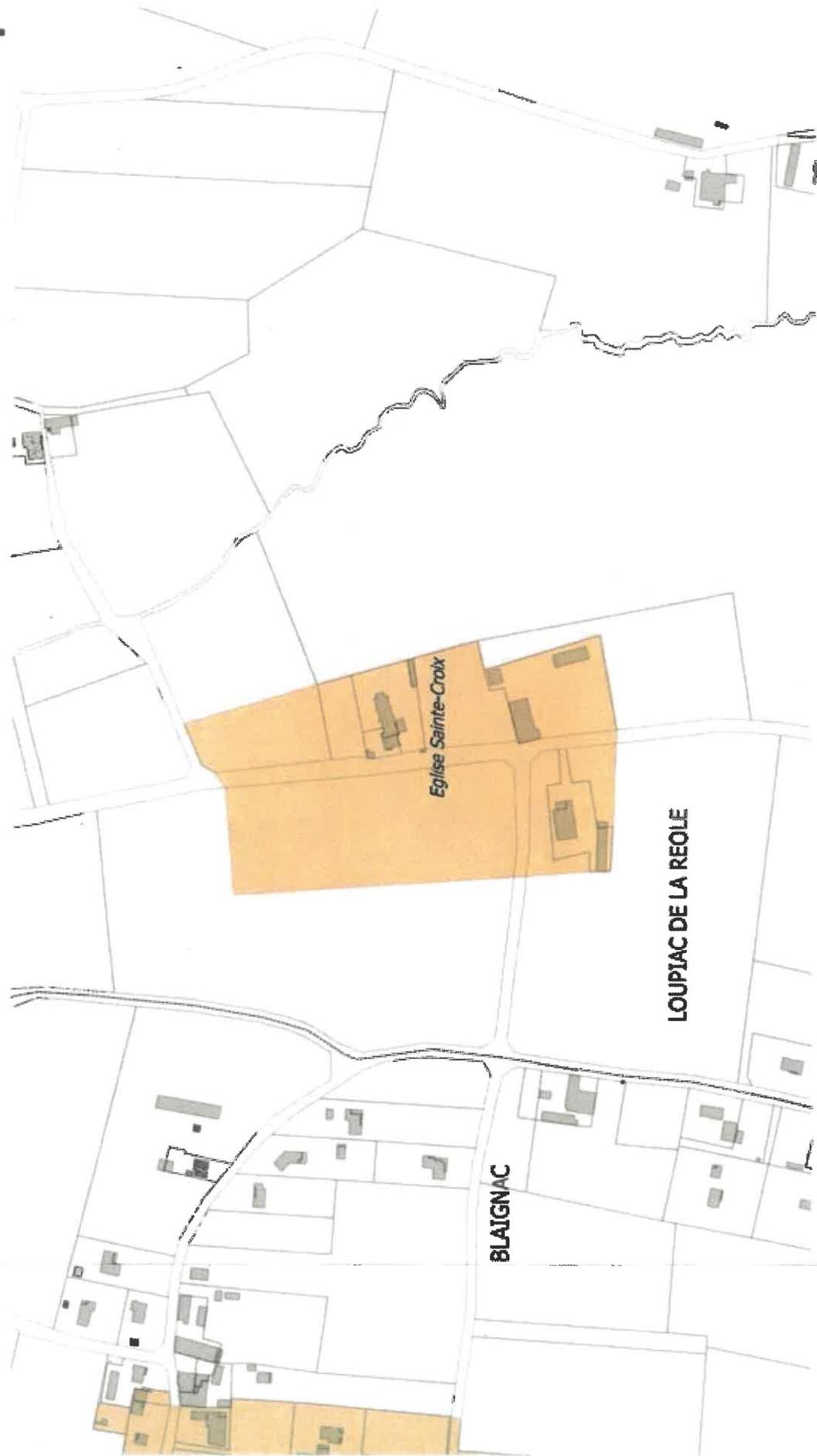
-  Monument Historique
-  Projet de Périmètre Délimité des Abords



UDAP DE LA GIRONDE - avril 2021

**LOUPIAC DE LA REOLE**  
*Eglise Sainte-Croix (porte)*

Proposition de Périmètre Délimité des Abords



**Légende**

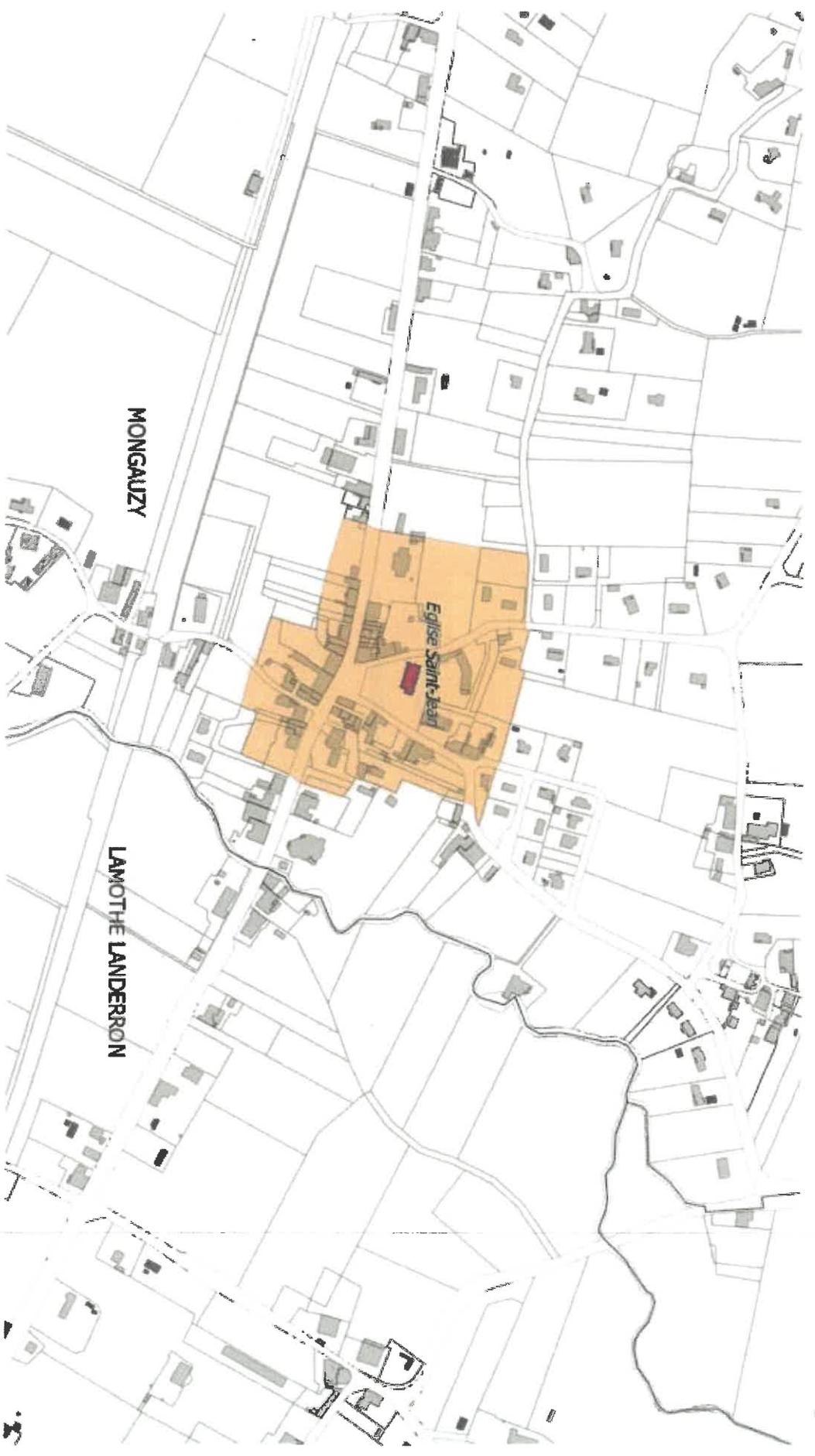
-  Monument Historique
-  Projet de Périmètre Délimité des Abords



UDAP DE LA GIRONDE - avril 2021

# MONGAUZY

Eglise Saint-Jean



Proposition de Périmètre Délimité des Abords



## Légende

-  Monument Historique
-  Projet de Périmètre Délimité des Abords



UDAP DE LA GIRONDE - avril 2021

# PONDAURAT

- Croix de chemin
- Eglise Saint Antoine
- Maison à colombages
- Monastère
- Moulin à eau
- Point de Bassane
- Presbytère

# Proposition de Périmètre Délimité des Abords



## Légende

- Monument Historique
- Projet de Périmètre Délimité des Abords



UDAP DE LA GIRONDE - avril 2021

# ROQUEBRUNE

*Eglise paroissiale Saint-Jean*

Proposition de Périmètre Délimité des Abords



## Légende

-  Monument Historique
-  Projet de Périmètre Délimité des Abords



**SAINT EXUPERY**  
*Eglise Saint-Exupéry*

Proposition de Périmètre Délimité des Abords



**Légende**

-  Monument Historique
-  Projet de Périmètre Délimité des Abords

50 0 50 100 150 200 m



UDAP DE LA GIRONDE - avril 2021

# SAINT HILAIRE DE LA NOAILLE

*Eglise Saint-Hilaire (portail)*

Proposition de Périmètre Délimité des Abords



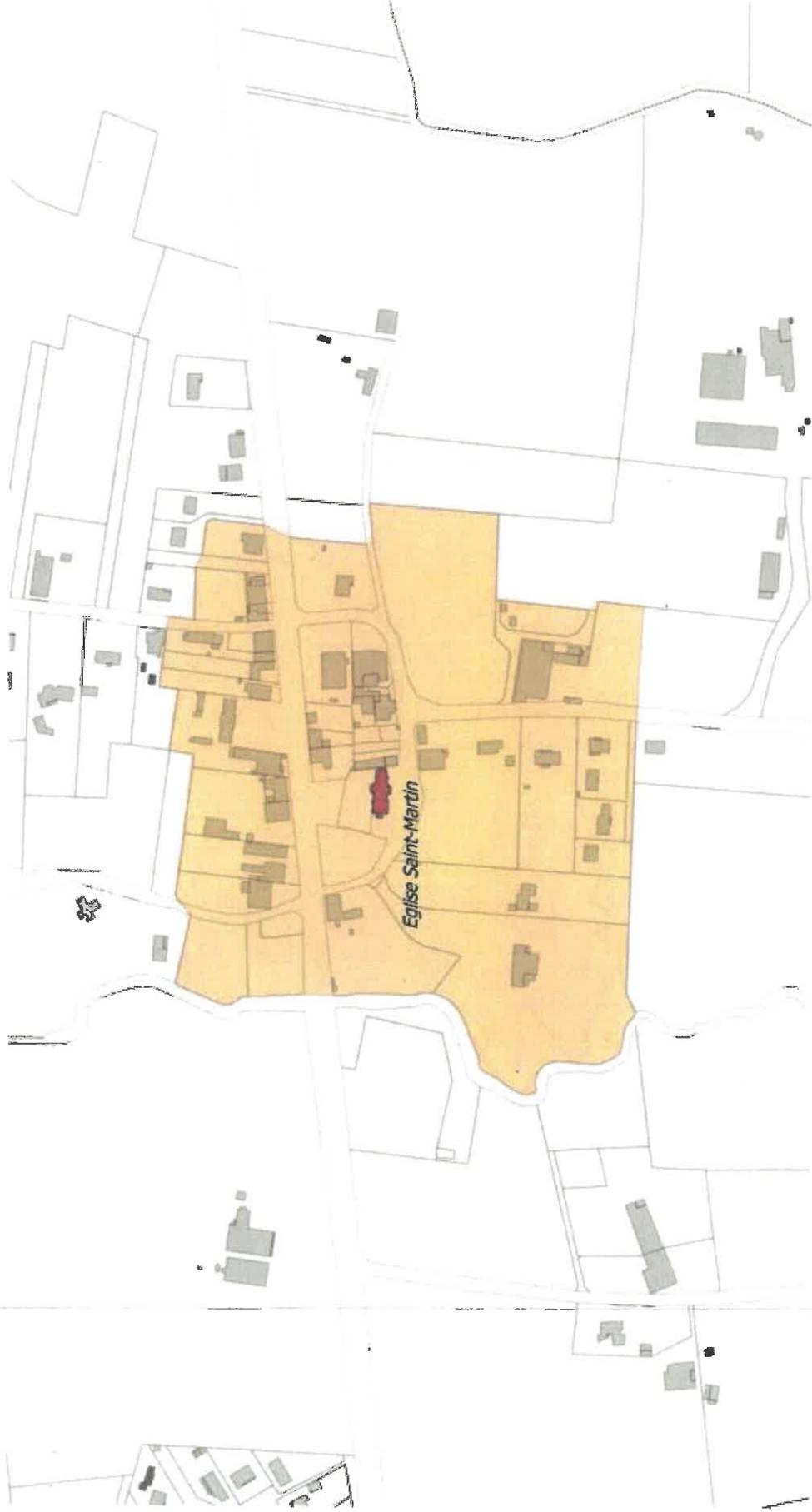
## Légende

-  Monument Historique
-  Projet de Périmètre Délimité des Abords



**SAINT MARTIN DE SESCAS**  
*Eglise Saint-Martin*

**Proposition de Périmètre Délimité des Abords**



**Légende**

-  Monument Historique
-  Projet de Périmètre Délimité des Abords

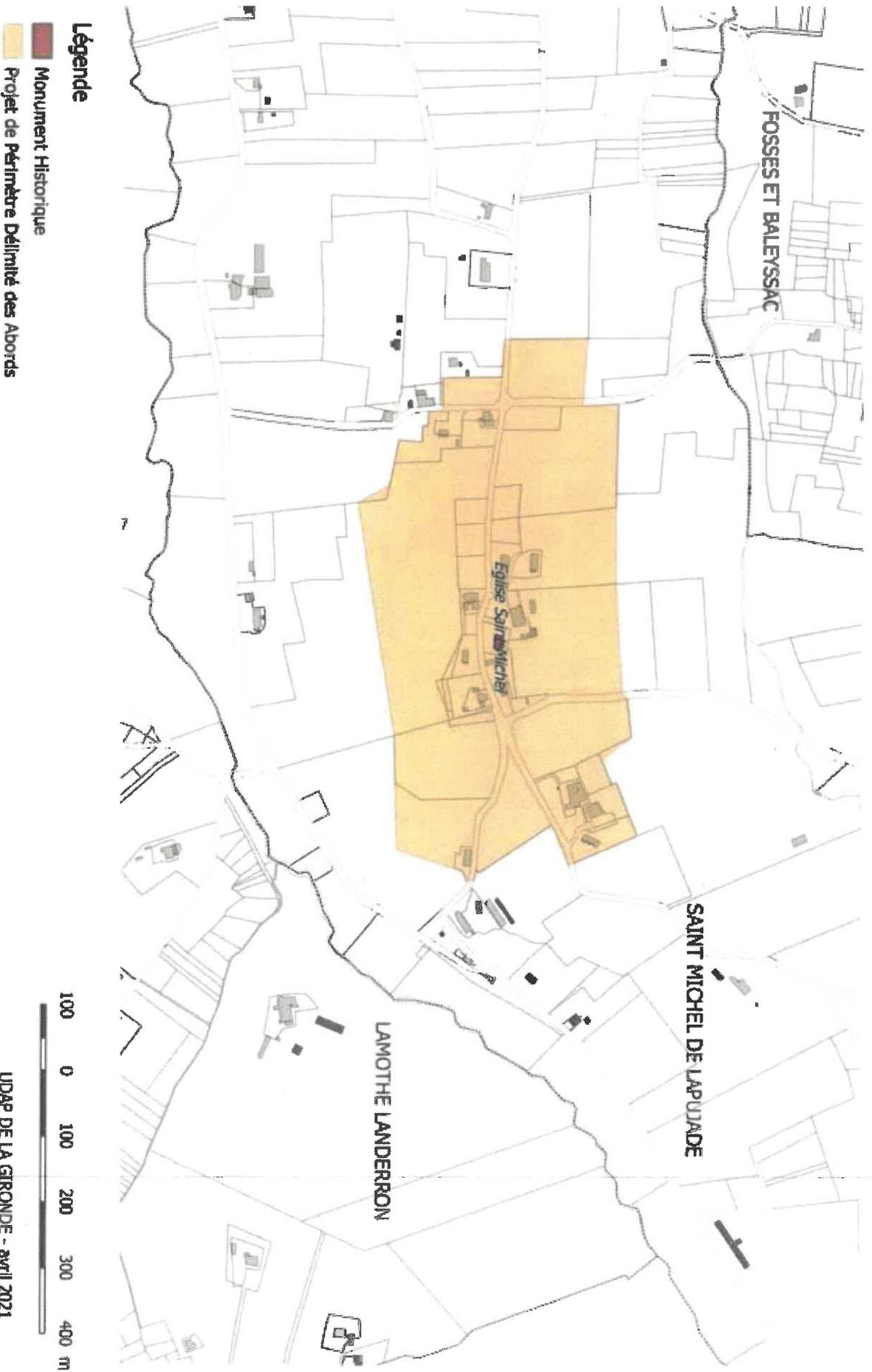


UDAP DE LA GIRONDE - avril 2021

# SAINT MICHEL DE LAPUJADE

*Eglise Saint-Michel*

Proposition de Périmètre Délimité des Abords



## Légende

- Monument Historique
- Projet de Périmètre Délimité des Abords



UDAP DE LA GIRONDE - avril 2021

# SAINT VIVIEN DE MONSEGUR

*Eglise Saint-Vivien (porte latérale et fenêtre voisine)*

Proposition de Périmètre Délimité des Abords



## Légende

■ Monument Historique

■ Projet de Périmètre Délimité des Abords

100 0 100 200 300 400 m

UDAP DE LA GIRONDE - avril 2021

